



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/13.

Réf : Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue - 8.8

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026 – APPROBATION

Madame SILVESTRE expose,

Par délibération n°1/29 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, le projet de révision d'aménagement des parcelles forestières de la commune, présenté par l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2019-2033 a été approuvé.

Conformément à ce plan de gestion, les opérations prévues à l'état d'assiette pour l'année 2026 sont les suivantes :

Parcelles	Secteur	Nature de la coupe	Essence	Volume prévisionnel (M3)	Surface HA
Parcelle D 2066 p (parcelle 10 pour l'ONF)	Aérodrome	Éclaircie 2	Pin Maritime	380	15,17
Parcelles D 4238, 4240, 2064 (parcelle 11 pour l'ONF)	Aérodrome	Éclaircie 2	Pin Maritime	550	22,02

Le volume prévisionnel de ces coupes est estimé à 1 000 m3.

Il vous est proposé d'approuver la proposition du programme d'assiette de l'année 2026 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement forestier en date du 8 août 2019,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2033 proposé par l'Office National des forêts (ONF),

Considérant l'état d'assiette 2026 présentée par l'Office National des forêts (ONF),

- Fait siennes les conclusions de Madame SILVESTRE,
- Approuve le programme d'assiette de l'année 2026 présenté par l'Office National des forêts (ONF).
- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 seront mises en vente par l'Office National des forêts (ONF).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

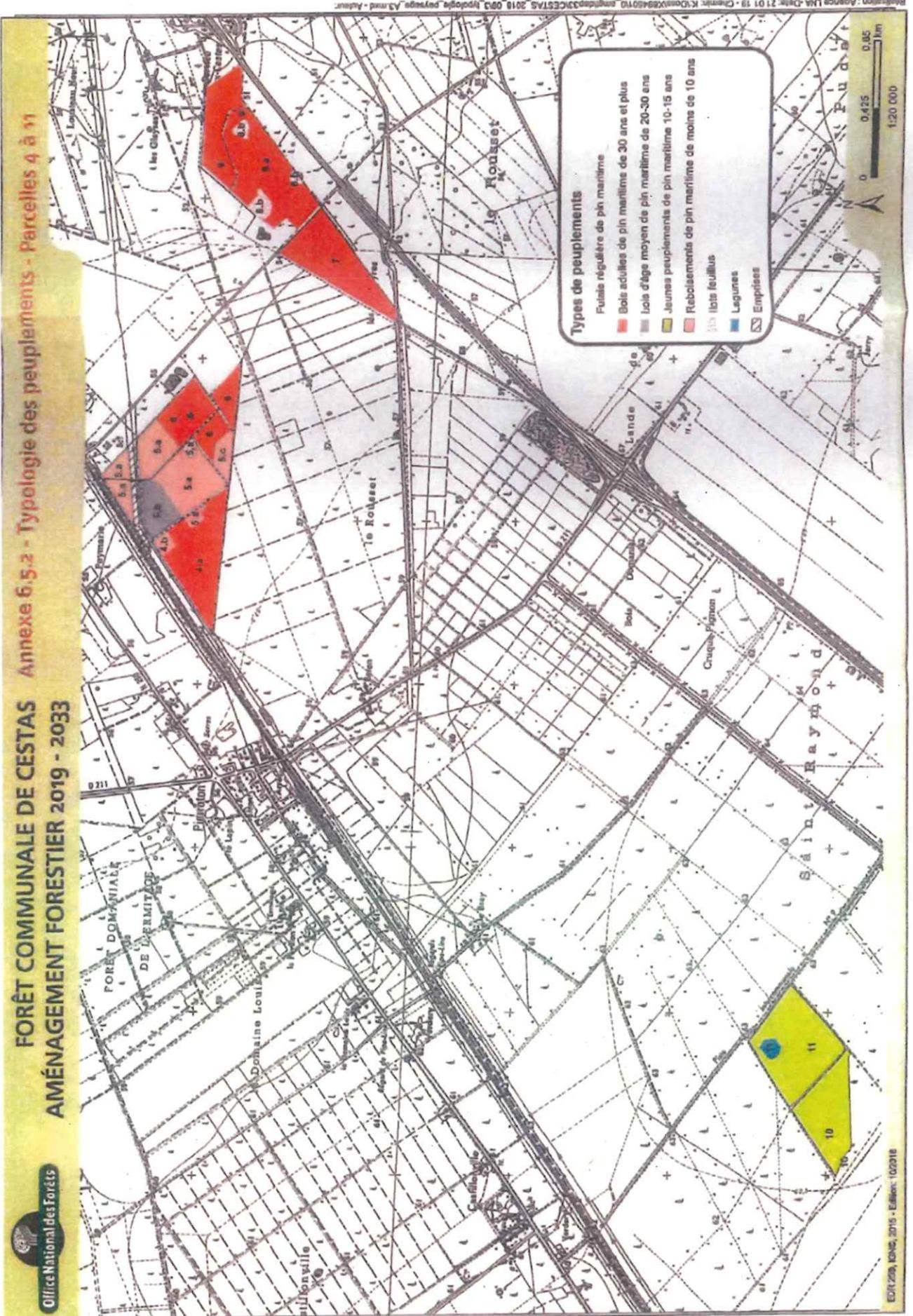
Myriam REVERS

Le Maire,

LE MAIRE

JÉRÔME STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 033-213301229-20251218-DELIB13_9_2025-DE

